

Délégation Départementale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44
V/REF : AEU_36_2017_2_aue
Date : 22 janvier 2018
Objet : Avis de l'autorité environnementale – Dossier Exploitation parc éolien de SAINTE LIZAIGNE

D.R.E.A.L
Service Evaluation, Energie, Valorisation de
la Connaissance
5 avenue Buffon – B.P. 6407
45064 ORLEANS Cedex 2

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, l'examen de ce dossier m'amène à formuler les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

La zone retenue pour l'implantation du parc éolien est en dehors de périmètres de protection de ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Impact sonore sur l'environnement :

Sur la base des estimations et hypothèses de l'étude acoustique, qui a pris notamment en compte l'impact engendré par le fonctionnement du projet de parc éolien de la Vallée de Torfou situé à proximité, l'impact sonore prévisionnel du présent projet dépasserait les émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011 en période nocturne sur 2 Zones à Emergences Réglementées retenues (point n° 1 bis : Moquepanier, point n° 3 : Grand Moqueriche) et pour des vents entre 6 à 8m/s

Dans ces conditions, le pétitionnaire prévoit d'optimiser le fonctionnement du parc éolien en particulier sur la base d'un plan de bridage des éoliennes.

Toutefois, dans la mesure où le fonctionnement du parc éolien de la Vallée de Torfou, a été considéré sans bridage, il est incontournable que le pétitionnaire mette en œuvre un contrôle sonométrique lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier si les émergences sonores respectent la réglementation en vigueur.

.../...

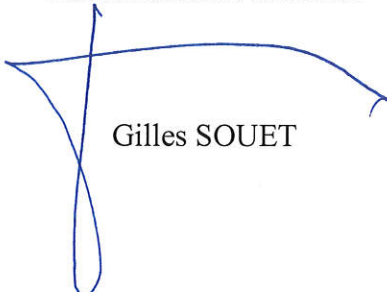
Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé la présente étude acoustique.

A l'issue du contrôle, dans le cas où les résultats modélisés ne seraient pas confirmés, l'optimisation du fonctionnement du parc éolien devra alors être affinée (bridages et arrêts adaptés des éoliennes) pour atteindre les exigences réglementaires.

Avis :

Sous réserve du respect des observations précitées par le pétitionnaire, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Pour le délégué départemental de l'Indre,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,
Responsable de l'Unité Espace clos –
Environnement extérieur



Gilles SOUET